



RC-POS (24_POS_48)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Romain Pilloud et consorts - Stoppons l'hémorragie postale avant le point de non-retour

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 février 2025 à Lausanne.

Outre cet objet, la commission a également examiné l'objet suivant :

- (21_RAP_5) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Arnaud Bouverat et consorts - Fermeture d'office(s) de poste(s) : agir avant une nouvelle salve de fermetures (20 POS 191).

La commission était composée de Mesdames les Députées Laurence Cretegny, Sabine Glauser Krug, Aliette Rey-Marion, Elodie Lopez, de Messieurs les Députés Bernard Nicod, Patrick Simonin, Jean-Marc Udriot, Olivier Gfeller, Romain Pilloud, Nicolas Bolay, ainsi que du soussigné, Président et Rapporteur de la commission.

Madame la Conseillère d'État Isabelle Moret, Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) était présente. Elle était accompagnée de Madame Igbale Emini, Responsable de missions stratégiques et juridiques (SG-DEIEP) et de Monsieur Jean-Baptiste Leimgruber, Responsable de l'office du développement économique, Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI-DEIES).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil.

2. POSITION DU POSTULANT

M. Pilloud demande des mesures renforcées pour anticiper les fermetures d'offices postaux, s'appuyant sur des solutions locales et cantonales. Il propose notamment :

- L'élaboration d'un plan cantonal détaillé pour chaque office à risque, avec différentes propositions de solutions.
- Un soutien accru aux communes, incluant des synergies locales (ex. intégration d'agences postales dans d'autres structures).
- Imaginer des synergies avec les guichets de proximité.
- Une éventuelle intervention au niveau fédéral pour renforcer le service universel.

Le postulant critique le manque de dialogue équilibré avec la Poste, qu'il perçoit comme méprisante, et appelle à formaliser des recours contre ses décisions.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du DEIEP souligne qu'il n'est pas envisageable d'établir une stratégie cantonale de préservation des offices postaux, ni de mettre en place un « plan de bataille » centralisé à ce niveau.

En revanche, elle propose de réfléchir à la mise en place d'une boîte à outils à disposition des acteurs concernés. Parmi ces instruments figure notamment la LADE (Loi sur l'appui au développement économique). Le postulat évoque aussi la possibilité de synergies avec les guichets de proximité, une piste que le Canton s'engage à explorer.

Le Canton travaillera avec les communes, les associations économiques régionales, les syndicats et d'autres partenaires économiques afin d'identifier d'autres leviers d'action. Par ailleurs, un outil déjà accessible aux communes est la saisine de la Commission fédérale de la poste (PostCom) pour recourir contre une décision de la Poste — une démarche qui relève de la compétence communale, et non cantonale.

Dans le cadre de ce postulat, le rôle du DEIEP consistera à informer sur les outils existants, tout en cherchant à en développer de nouveaux, en collaboration avec d'autres services de l'État, notamment ceux en charge des guichets de proximité.

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble des commissaires a reconnu que les fermetures des offices postaux annoncés par la Poste étaient problématiques.

Une commissaire soutient ce postulat comme moyen de pression politique contre la Poste, sans pour autant vouloir que le Canton palie aux manques de prestations d'offices ou financières de la Poste. Un autre commissaire met en avant l'impact régional des fermetures. Il est d'avis qu'avant la fermeture des offices postaux listés dans le postulat, il conviendrait peut-être d'avoir une stratégie définissant ce qu'il est décent de faire ou pas dans les régions, tout en s'opposant à l'idée que les communes prennent en charge ce que la Poste devrait offrir.

Une commissaire évoque l'absence d'office postal dans son village et soutient une étude sur les raisons pour lesquelles les cantons alémaniques n'ont pas réagi de la même manière à ces fermetures. Cette démarche permettrait de comprendre s'il existe des stratégies qui pourraient être mises en œuvre dans le Canton de Vaud ou pas. La Cheffe du DEIP confirme l'intérêt d'une telle analyse. Un commissaire exprime son opposition au postulat, qu'il juge redondant et trop ambitieux, notamment parce qu'il pourrait suggérer que l'État ou les communes compensent l'attractivité de la Poste au niveau salarial ou de rendement des prestations. La Conseillère d'État clarifie que le Canton ne compte pas financer des prestations/services déficitaires, et que le postulat, dans sa formulation actuelle, n'exige pas cela. Tout en rappelant qu'il n'est pas possible d'envisager une « stratégie de préservation des offices postaux », elle relève qu'il s'agit plutôt de mener une analyse sur les options de préservation des prestations postales en lien avec les acteurs concernés. D'autres commissaires soulignent que le postulat, bien que non contraignant, est utile pour dresser un état des lieux et faire émerger des pistes d'action, comme via la LADE ou d'autres outils, et pour passer un message supplémentaire par rapport aux discussions actuelles aux Chambres fédérales.

Un commissaire insiste sur l'importance d'un message unifié de la commission, tandis que le postulant se montre ouvert à modifier la formulation du postulat pour faciliter son adoption.

Le postulant suggère de modifier le texte du postulat en supprimant « des offices postaux » :

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'analyser, respectivement d'envisager de mettre en place une stratégie de préservation des offices postaux et des prestations postales, si besoin en collaboration avec les acteur-trices concerné-es : communes touchées, organisations syndicales, milieux économiques, etc

Cette modification semble satisfaire certains commissaires critiques, ainsi que la Conseillère d'État qui estime que cela correspond mieux à l'approche pragmatique proposée par le Canton, notamment via une boîte à outils de prestations postales.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Le postulant accepte la prise en considération partielle selon le texte modifié suivant :

Le postulat demande donc au Conseil d'Etat d'analyser, respectivement d'envisager de mettre en place une stratégie de préservation des offices postaux et des prestations postales, si besoin en collaboration avec les acteur trices concernées : communes touchées, organisations syndicales, milieux économiques, etc.

Le postulant précise que le terme « etc. » à la fin de ce paragraphe inclut tout acteur ou actrice qui peut être considéré, y compris la Poste.

Vote sur la prise en considération partielle/modification de texte proposée vs prise en considération totale :

11 voix (unanimité de la commission) pour une prise en considération partielle

0 voix contre

0 abstention

Vote opposant la prise en considération partielle contre le refus de prendre en considération (classement) du postulat

11 voix (unanimité de la commission) pour une prise en considération partielle

0 voix contre

0 abstention

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent·e·s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Bussigny, le 22 avril 2025.

Le rapporteur : (Signé) Aurélien Demaurex